

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/734

6 mai 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE ADRESSEE, LE 5 MAI 1948, PAR LE REPRESENTANT DE L'INDE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Monsieur le Président,

J'ai reçu l'ordre de vous transmettre le message suivant du
Gouvernement de l'Inde, que j'ai reçu aujourd'hui :

"LE GOUVERNEMENT DE L'INDE A EXAMINE AVEC LE PLUS GRAND SOIN LA
RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT SA PLAINTE OU LE DIFFEREND
RELATIF A L'ETAT DE JAMMU ET CACHEMIRE. LE GOUVERNEMENT DE L'INDE REGRETTE
DE NE PAS ETRE EN MESURE DE METTRE A EXECUTION LES PARTIES DE LA RESOLUTION
A L'EGARD DESQUELLES SES OBJECTIONS ONT ETE CLAIREMENT EXPOSEES PAR SA
DELEGATION, OBJECTIONS QU'IL FAIT SIENNES SANS RESERVE APRES S'ETRE CONCERTEE
AVEC LA DELEGATION. SI LE CONSEIL DECIDAIT NEAMMOINS D'ENVOYER LA COMMISSION
VISEE DANS LE PREAMBULE DE LA RESOLUTION LE GOUVERNEMENT DE L'INDE SERAIT
HEUREUX DE CONFERER AVEC ELLE."

Veillez agréer, etc.

M. K. VELLODI

CHEF DE LA DELEGATION DE L'INDE
AU CONSEIL DE SECURITE

